



PROCÈS-VERBAL EXTRAORDINAIRE ASSEMBLEE GENERALE RECONSTITUTION DE CAPITAUX PROPRES

L'assemblée est présidée par **Monsieur SLIMANE Atef**, associé et président de la société **A.S.K.S SERVICES**.

Sont présents :

- **Monsieur SLIMANE Atef, Président et associé, propriétaire de 9 actions.**
- **Monsieur SLIMANE Kalil, associé, propriétaire d'1 action.**

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Ordre du Jour : **Reconstitution des capitaux propres par réalisation des bénéfices et demande de suppression de la mention de poursuite d'activité figurant sur le k-bis**

1. PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée constate que les capitaux propres ont été reconstitués à hauteur d'un montant au moins égal à la moitié du capital social, grâce aux opérations suivantes :

Réalisation d'un bénéfice sur l'exercice 2024

Après examen des comptes arrêtés au **31/12/2024**, il ressort que les capitaux propres s'élèvent à **25 976 €**, soit un montant supérieur ou égal à la moitié du capital social.

L'assemblée constate formellement la reconstitution des capitaux propres et décide de demander la suppression de la mention de poursuite d'activité figurant sur l'extrait Kbis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II. DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs à **Monsieur SLIMANE Atef** pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée

LE 09 AVRIL 2026 à BAGNEUX

Le Président
Monsieur SLIMANE Atef

Monsieur SLIMANE Kalil

